

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 25 MARS A 18H00**

Le 25 mars 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AÏT.

Présents :

M. le Président,

Mme PORET, Mme COGNARD, Mme VITHE, Mme EUGENE,

Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme MEGUELLATI, Mme THALON,

M. VOIGNIER, M. ROSIER,

Absents :

Mme PAUVRET, M. DELRIEU, M. PREIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sylvie PORET est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par Monsieur le Président.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délibération n° 2020-09-17 du Conseil d'administration du 14/09/2020 relative à la délégation de pouvoirs du Président dans le cadre de l'article R.123-91 du Code de l'Action sociale et des familles

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Montant
DEC2022-01	Aide financière pour la prise en charge de nuitées d'hôtel	226,00 €
DEC2022-02	Remboursement de concession	145,00 €

Délibération n° DCA2022-01 : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCA2021-13 du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-02 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 – Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2022 ;

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public au Pôle Michel-Colucci ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-03 : Convention de partenariat entre le CCAS et Madame Aude BOMBE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS souhaite mener des actions en faveur des seniors visant à favoriser le lien social et à maintenir leur autonomie ;

Considérant que les ateliers créatifs répondent à ces objectifs ;

Ayant pris connaissance de la prestation proposée par Madame Aude BOMBE ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec Madame Aude BOMBE ;

PRÉCISE que le coût de chaque séance est fixé à 110 € pour la période du 1^{er} avril au 8 juillet 2022 ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2022-04 : Ateliers seniors – Tarifs

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS propose un programme d'animations et d'activités en faveur des Carriérois de 60 ans et plus destinés à maintenir le lien social et l'autonomie ;

Considérant que dans le même objectif, la municipalité souhaite pouvoir étoffer l'offre d'activités en proposant des ateliers créatifs à un tarif accessible à tous ;

Après avoir entendu l'exposé du Président du CCAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE la participation pour les ateliers créatifs à 6 € par séance et par usager à compter du 1^{er} avril 2022 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 19h20

Eddie AÏT

Maire

Conseiller communautaire délégué

Grand Paris Seine & Oise

Président du CCAS